



COMPTE RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 7 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 79
- Présents : 63
- Votants : 72

DATE :

- De convocation : 30 juin 2021
- De l'affichage : 8 juillet 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le mercredi sept juillet à 19h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé à l'antenne communautaire de Saint Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

PRESENTS :

AGNES Hervé	DURAND Benoît	JOUANNO GUY	MASSON Jean-Michel
ALEXANDRE Gisèle	FAUTRAT Aurélie	LAINE Pauline	PERRODIN Jean-Pierre
BELLAIL Rémi	FOURNIER Delphine	LANGLOIS Pascal	QUESNEL Bruno
BELLE Jean-Pierre	GALBADON Grégory	LARBI Sonia	RAULT Jean-Benoît
BIDOT Jacky	GAUNELLE Mireille	LAUNAY Bruno	RIHOUEY Hubert
BOSCHER Bernard	GIGAN Aurélie	LAURENT David	ROBIOLLE Hubert
BOSQUET Claude	GOUESLARD Yvelyne	LECONTE Valérie	ROUXEL David
BOUDIER Régis	GRANDIN Sébastien	LEDOUX Dany	SALVI Martial
BOUILLON Emmanuelle	GUILLOTTE Hubert	LEFEVRE Claude	SAVARY Etienne
BOURDIN Jean-Dominique	HAREL Anne	LEFEVRE Didier	TEYSSIER Louis
BOURSIN Elodie	HÉLAINE Daniel	LEFRANC Daniel	VAUGEOIS Philippe
CLEMENT Corinne	HENNEQUIN Claude	LEGOUBEY Jean-Pierre	VILQUIN Franck
COURT Serge	HEWERTSON Sophie	LEMIERE Michel	VINCENT Patricia
de la HOUGUE Catherine	HUET Laurent	LEMOINE Sylvie	VOGT Pierre
DEBRAY Pierre-Henri	HUREL Grégory	LESAULNIER Jean-Louis	VOISIN Michel
DELAFOSSÉ Nadège	JARDIN Rodolphe	MACé Richard	

ABSENTS EXCUSES : Jean-René Binet (procuration à Daniel Lefranc), Philippe D'Anterrosches (procuration à Philippe Vaugeois), Marine Defoy (procuration à Jacky Bidot), Joël Doyère (procuration à Jean-Dominique Bourdin), Béatrice Gosselin (procuration à Jean-Pierre Legoubey), Hervé Guille (procuration à Sophie Hewertson), Jean-Claude Heurtaux (procuration à Michel Voisin), Jean Lemesle (procuration à Pauline Lainé), Yves Lemouton (procuration à Sébastien Grandin), Jacques Marie, Jacques Morel (remplacé par sa suppléante Yvelyne Goueslard), Nicolas Pigasse,

ABSENTS : Eric De Laforcade, Florent Delivert, Marc Jouanne, Justine Lebouteiller, Patrick Outrequin

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Catherine DE LA HOUGUE, désignée conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 16 juin 2021

- 1- Modification des délégations au président et au bureau
- 2- Contrat de relance et de transition écologique
- 3- Projet alimentaire territorial : demande de subventions
- 4- Dissolution du syndicat de la Perelle
- 5- Espace France services itinérant : demande de subvention
- 6- Espace France services à Coutances : signature de la convention
- 7- Espace France services : création d'un emploi dans le cadre d'un parcours emploi compétence
- 8- Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation d'activité définitive
- 9- Convention de service commun pour la direction des systèmes d'information et du numérique
- 10- Centre de vaccination : convention avec l'agence régionale de santé
- 11- Détermination du coût élève
- 12- Participation au financement de l'école privée Jean-Paul 2
- 13- Participation aux frais de scolarité à la commune de Périers
- 14- Règlement intérieur des accueils périscolaires
- 15- Règlement intérieur des accueils de loisirs
- 16- Accueils de loisirs : tarification des situations d'enfants en PAI
- 17- Fonds de soutien à la commune de Brainville
- 18- Subvention à la compagnie DODEKA
- 19- Subvention au comité coutançais d'action culturelle
- 20- Subvention à l'association AVRIL
- 21- Subvention à l'association les petits mousses
- 22- Subvention au centre d'animation les Unelles
- 23- Subventions aux associations
- 24- Rénovation de l'école Claires Fontaines : approbation de l'APD
- 25- Reconversion de la patinoire : approbation de l'APD
- 26- Budget Général : actualisation des AP/CP relative à l'école Claires-fontaines
- 27- Budget général : création d'AP-CP relative à la reconversion de la patinoire
- 28- Marché d'exploitation des installations de chauffage – avenant aux marchés des lots – avenant aux marchés des lots n°1 et 2
- 29- Rénovation du gymnase des Courtilles à Coutances : avenants aux marchés de travaux
- 30- Réfection de la voirie communautaire n°137 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Nicorps
- 31- Désignation des délégués au syndicat mixte Manche numérique
- 32- Modification des statuts du syndicat d'eau potable de La Haye Pesnel
- 33- Désignation des délégués au syndicat d'eau potable de la Haye Pesnel
- 34- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président
- 35- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau
- 36- Questions diverses

Annexes :

- 1- Procès-verbal de la séance du 16 juin 2021
- 2- Convention espace France services à la sous-préfecture de Coutances
- 3- Convention de service commun pour la direction des systèmes d'information et du numérique
- 4- Convention avec l'ARS pour le centre de vaccination
- 5- Règlement intérieur des accueils périscolaires
- 6- Règlement intérieur des accueils de loisirs
- 7- Evaluation du fonds de soutien à la commune de Brainville
- 8- Plan ADP rénovation de l'école Claires Fontaines
- 9- Plan APD reconversion de la patinoire

- 10- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Nicorps
- 11- Statuts du SIAEP La Haye Pesnel

Approbation du procès-verbal du 16 juin 2021

⇒ Voir document en annexe

⇒ **Unanimité**

1- Modification des délégations au président et au bureau

Par délibération en date du 18 juillet 2020, le conseil de communauté a délégué un certain nombre d'attributions au président et au bureau. A l'issue d'une année de fonctionnement, il est proposé de compléter ces délégations, de façon à alléger les ordres du jour du conseil de communauté. Les délégations prévues par la délibération susmentionnée ont été reprises ci-dessous où les modifications proposées apparaissent en gras.

Le régime des délégations est fixé par l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales pour les EPCI.

Les délégations de pouvoir proposées sont :

Délégations au président

- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants pour les marchés d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT ;
- **De signer les avenants des marchés et accord-cadre dont le montant initial est supérieur ou égal à 40 000 € dès lors que l'augmentation globale des travaux, tous lots confondus, n'excède pas 5% et ne remet pas en cause l'enveloppe globale de l'opération.**
- De défendre l'EPCI en justice dans les actions intentées contre lui en première instance, en appel et en cassation, devant toutes les juridictions ;
- D'intenter au nom de l'EPCI les actions en justice en première instance, en appel et en cassation, devant toutes les juridictions ;
- De constituer la collectivité partie civile dans les actions en justice en première instance, en appel et en cassation, devant toutes les juridictions ;
- D'accepter les indemnités de sinistres versées par les assurances ;
- De décider la conclusion et la révision du louage de choses ~~pour une durée n'excédant pas 12 ans ;~~
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, experts, conférenciers et divers intervenants ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la communauté est membre.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- De signer les conventions de mises à disposition de personnel ou de matériel avec les communes et les associations ;
- **De signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens mobilier ou immobiliers dans le cadre des transferts de compétence**
- D'exercer, au nom de la communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la communauté, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;

- D'exercer au nom de la communauté le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes
- De procéder à la signature et au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ou mis à disposition de la communauté de communes ;
- De signer les conventions avec les concessionnaires de réseaux sur les projets d'aménagement menés par Coutances mer et bocage
- De déclarer les admissions en non-valeur et les créances éteintes
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires lorsque ces accidents n'ont pas créé de blessures corporelles ou le décès d'un tiers (*dès lors qu'il y aura une blessure corporelle ou un décès, le conseil communautaire sera compétent*);
- **De signer les conventions de groupement de commande**
- **De signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage**
- **De signer les conventions de mandat avec l'EPIC Coutances tourisme portes du Cotentin**
- **De signer les conventions dès lors que leur montant est inférieur à 10 000 € par an**
- **De procéder aux remboursements d'acomptes sur les locations...**
- **Déterminer les avances de produits sur la taxe de séjour au profit de l'EPIC**
- **De signer les conventions avec les éco-organismes**

Délégations au bureau

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ~~ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants~~ pour les marchés d'un montant compris entre 40 000 € HT et 214 000 € HT inclus (*214 000 € HT correspond au seuil de changement de procédure fixé par le code des marchés publics pour les marchés de fournitures et services*)
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services ;
- Fixer les tarifs des loyers des terrains, des locaux et des logements communautaires
- Déterminer les horaires d'ouverture au public des services de Coutances mer et bocage
- Passer les contrats d'assurance ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;

Il est proposé au conseil de communauté de déléguer au président et au bureau les attributions désignées ci-dessus.

⇒ **Unanimité**

2- Contrat de relance et de transition écologique

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le Contrat de relance et de transition écologique. Le CRTE, signé pour la période 2021-2026, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales, et donne suite au Contrat de transition écologique déjà signé avec l'Etat le 7 juillet 2019.

Ce contrat a pour vocation d'intégrer les dispositifs d'accompagnement de l'Etat à destination des collectivités territoriales, renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années, et s'articule autour de la transition écologique et la cohésion territoriale comme fils rouges du projet de territoire. Il regroupera l'ensemble des contrats signés entre l'Etat et les collectivités, comme Petites villes de demain ou encore le Contrat territorial eau et climat, mais aussi les programmes engagés avec le

Département de la Manche ou la Région Normandie comme le Contrat de territoire, Le Plan d'animation et d'accompagnement des commerçants et artisans à la transition numérique ou Territoire durable 2030. Les contrats et programmes qui figureront au Contrat de relance et de transition écologique sont les suivants :

Nom	Date et durée de la convention/contrat	Objet
Contrats signés avec l'Etat et d'autres partenaires locaux		
Le Contrat territorial eau et climat	Signé le 28 mai 2019 Durée : 2019-2021	Définir les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux d'amélioration de la qualité des eaux littorales et d'atteinte du bon état des cours d'eau sur le territoire de Coutances Mer et Bocage.
Le Programme d'actions de prévention des inondations	Signé le 24 octobre 2019 Durée : 2019-2024	Réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon 7 axes.
Le programme Petites Villes de demain	Convention d'adhésion signée le 21 mai 2021	Redynamiser les petites villes du territoire qui jouent un rôle structurant en termes de services, d'habitat, de commerces, de cadre de vie, etc.
Le Contrat de transition écologique	Signé le 8 juillet 2019 Durée : 2019-2022	Accélérer les projets et politiques de développement durable au travers d'une transition écologique portée par l'ensemble des acteurs locaux avec la coordination de Coutances mer et bocage.
Contrats signés avec la Région et/ou le Département de la Manche et d'autres partenaires locaux		
Le Contrat de territoire	Signé le 30 janvier 2019 Durée : 2019-2022 avec la Région Normandie ; 2019-2023 avec le Département de la Manche	Contribuer à un développement local durable et structurant, assurant la mise en valeur de toutes les potentialités du territoire. Ce contrat a pour vocation de favoriser l'intégration locale des logiques de développement économique et de solidarité.
Le Plan d'animation et d'accompagnement des commerçants et artisans à la transition numérique	Signé le 27 septembre 2019 Durée : 2019-2022	Développer la digitalisation des artisans, commerçants et autres TPE afin de maintenir le tissu économique et social des territoires et de continuer à garantir à la population un accès satisfaisant aux services.
Le programme Territoire durable 2030	Signé le 4 décembre 2018 Durée : 2018-2022	Engager Coutances mer et bocage pendant 3 ans dans une démarche globale de développement durable, avec un appui technique et financier de la Région Normandie.

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature.

Ces projets à venir sont les suivants :

- Le Projet partenarial d'aménagement portant sur la recomposition de secteurs littoraux
- Le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau des côtières ouest du Cotentin
- Le Plan climat air énergie territorial

- La Stratégie de mobilité rurale
- La Stratégie d'économie circulaire
- Le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
- Le Contrat local de santé
- Le Projet éducatif social local
- Le Programme local de l'habitat
- Les Espaces France services
- La Convention Territoriale Globale -2022-2025

D'autres projets (locaux) sont identifiés :

- Reconversion de l'ancienne patinoire et amélioration des performances thermiques du bâtiment
- Aménagement de locaux pour l'école élémentaire de Cerisy la Salle
- « Agro-Bio Pôle Etienne Challe » à Courcy

Un avenant au contrat sera élaboré chaque année et permettra d'intégrer les actions des acteurs du territoire, et notamment des communes, au fur et à mesure de leur avancement. A l'automne 2021, Coutances mer et bocage consultera les communes pour connaître leurs projets en cours et prévoir leur intégration dans ce contrat.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- VALIDE le principe de signature d'un Contrat de relance et de transition écologique avec l'Etat ;
- AUTORISE la poursuite du travail de recensement des projets à intégrer au futur Contrat ;
- AUTORISE le Président à signer ce CRTE, et tout document afférant à ce dossier.

Monsieur MASSON demande si un budget est associé à ce contrat de relance et de transition écologique. Monsieur le président indique que ce contrat englobe beaucoup d'enveloppement. Par exemple, dans le projet partenarial d'aménagement, c'est une enveloppe de 3,5M d'euros qui sont fléchés. Le CRTE n'amène pas une enveloppe spécifique. Les Petites villes de demain ont un budget spécifique, mais ce n'est pas une enveloppe globale au CRTE.

⇒ **Unanimité**

3- Projet alimentaire territorial : demande de subventions

Issus de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014, les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif de répondre à des problématiques alimentaires transversales et locales sur différentes thématiques : économiques, sociales, environnementales et de santé.

La communauté de communes de Coutances mer et bocage a été retenue par la Direction de l'Agriculture, de l'alimentation et de la Forêt (DRAAF) en 2019 pour porter un projet alimentaire territorial. Le PAT de Coutances mer et bocage a été labellisé officiellement par le ministère en avril 2021. Suite à la labellisation, la communauté de communes a répondu à un appel à projets de la DRAAF (fonds plan de relance) : « Soutien aux investissements dans le cadre des projets alimentaires territoriaux ». Cet appel à projet permet de financer à hauteur d'environ 50% les actions inscrites dans le PAT.

I. Les enjeux et objectifs du projet alimentaire territorial

1) Consolider les filières agricoles locales

- ↗ Faire connaître les productions locales du territoire
- ↗ Centraliser les produits locaux pour faciliter l'achat par le consommateur
- ↗ Développer et valoriser les filières en circuit court de proximité
- ↗ Favoriser l'introduction de produits bio et/ou locaux dans la restauration collective
- ↗ Agir sur le foncier pour préserver les terres agricoles et favoriser la production bio et locale

2) Garantir l'accessibilité des produits locaux et de qualité

- ↳ Sensibiliser les publics, mobiliser les citoyens
- ↳ Sensibiliser au lien entre alimentation et santé
- ↳ Mettre en valeur le potentiel agricole de l'espace public : « planter utile »
- ↳ Intégrer au système alimentaire territorial les personnes en situation de précarité alimentaire et/ou économique

3) Lutter contre le gaspillage alimentaire

- ↳ Sensibiliser au thème du gaspillage alimentaire
- ↳ Réduire le gaspillage alimentaire dans les structures de restauration collective
- ↳ Revaloriser les déchets organiques non consommés (économie circulaire)

II. Investissements présentés dans l'appel à projet

Ce programme d'actions est issu d'un travail de concertation avec les partenaires et élus du territoire.

Annexe 3 : budget et plan de financement									
Bilan des dépenses d'investissements									
1. Dépenses d'Investissements éligibles (matériels et immatériels) par bénéficiaire dans le cadre du projet d'investissements "Mesure PAT"- Plan de relance									
Porteur de	Coutances mer et bocage								
Bénéficiaire	type d'investissement	description	phase - Année	montant (€) TTC	taux d'aide	Subvention Plan de relance	Auto-financement	Autre contributeur	
Coutances mer et bocage	matériel	Impressions guide des producteurs	2021	1 187	40%	475	712		
	matériel	gouter bio: investissements produits	2021-2022	2 500	40%	1 000	1 500		
	matériel	Distribution de composteurs aux habitants	2022	78 000	40%	31 200	36 800	10000	
	matériel	Distribution de composteurs dans les écoles et	2022	1 000	40%	400	600		
	sous-total matériel				82 687		33 075	39 612	10 000
	immatériel	Rallye Territoire bio	2022	5 000	80%	4 000	1 000		
	immatériel	Former les cuisiniers à l'introduction de produits	2021	3 280	80%	2 624	656		
	immatériel	Former les élus à la loi Egalim	2021	1 360	80%	1 088	272		
	immatériel	Former le personnel à la sensibilisation des enfants	2021	1 140	80%	912	228		
	immatériel	Sensibiliser les enfants au gaspillage alimentaire (3	2021	1 486	80%	1 189	297		
	immatériel	Former le personnel de cantine à la lutte contre le	2021	5 760	80%	4 608	1 152		
	immatériel	Formation compostage	2022	3 470	80%	2 776	694		
	immatériel	Organisation de cafés fonciers	2023	2 520	80%	2 016	504		
	immatériel	Rallye découverte des exploitations en cessation	2023	10 610	80%	8 488	2 122		
	immatériel	Animations autour des potagers dans les EPHAD ou	2022	15 363	80%	12 290	3 073		
	immatériel	Sensibiliser grand public et scolaire du jardin à la	2022	6 600	80%	5 280	1 320		
	sous-total immatériel				56 589		45 271	11 318	
Total				139 276		78 346	50 930	10 000	
Partenaire 1	Bio en Normandie								
Bénéficiaire	type d'investissement	description	phase - Année	montant (€) HT	taux d'aide	Subvention Plan de relance	Auto-financement	Autre contributeur	
Bio en Normandie	matériel	Matériel pour l'évenement	2023	500	40%	200	0	300	
	sous-total matériel				500		200	300	
	immatériel	Evenement "Rencontre entres producteurs et	2023	7 630	37%	2 823	0	4 807	
	immatériel	Film de sensibilisation Bio en Normandie	2021	10 100	80%	8 080	2020	0	
	sous-total immatériel				17 730		10 903	2 020	4 807
Total				18 230		11 103	2 020	5 107	

Partenaire 2	Biopousses							
Bénéficiaire	type d'investissement	description	phase - Année	montant (€) HT	taux d'aide	Subvention Plan de relance	Auto-financement	Autre contributeur
Biopousses	matériel	Consommables (terreau, semences, carburant, petit matériel)	2021-2023	11250	0%	0		11250
	<i>sous-total matériel</i>							11250
	immatériel	Etudes sur l'adaptation aux changements climatiques et amélioration des conditions de production de légumes bio locaux	2021-2023	51 294	29,24%	15 000	2103	34191
	<i>sous-total immatériel</i>			51 294		15 000	2103	34 191
Total				62 544		15 000	2 103	45 441
Partenaire 3	Commune de Saint Sauveur Villages							
Bénéficiaire	type d'investissement	description	phase - Année	montant (€) TTC	taux d'aide	Subvention Plan de relance	Auto-financement	Autre contributeur
Saint Sauveur Villages	matériel	Fournitures pour les incroyables comestibles	2022	12 086	40%	4 834	7252	
	matériel	Composts	2022	656	40%	262	394	
	<i>sous-total matériel</i>			12 742		5 096	7646	
Total				12 742		5 096	7 646	0
Partenaire 4	IFORM							
Bénéficiaire	type d'investissement	description	phase - Année	montant (€) HT	taux d'aide	Subvention Plan de relance	Auto-financement	Autre contributeur
IFORM	matériel	(petit matériel, compost...)	2021	8 000	40%	3 200	4800	
	<i>sous-total matériel</i>			8 000		3 200	4800	
	immatériel	et suivi	2021	2 500	80%	2 000	500	
	immatériel	compostage	2021	300	80%	240	60	
	<i>sous-total immatériel</i>			2 800		2 240	560	
Total				10 800		5 440	5 360	0
Partenaire 5	Commune de Régnéville sur mer							
Bénéficiaire	type d'investissement	description	phase - Année	montant (€) TTC	taux d'aide	Subvention Plan de relance	Auto-financement	Autre contributeur
Régnéville sur mer	matériel	Fournitures pour la création du jardin participatif	2022	2 740	40%	1 096	1644	
	<i>sous-total matériel</i>			2 740		1 096	1644	
Total				2 740		1 096	1 644	0
Partenaire 6	Chambre d'Agriculture et Chambre de Métiers et de l'Artisanat							
Bénéficiaire	type d'investissement	description	phase - Année	montant (€) HT	taux d'aide	Subvention Plan de relance	Auto-financement	Autre contributeur
Chambres d'Agriculture et de Métier et de l'Artisanat	immatériel	Evenement Pro Alim	2021	10 000	20%	2 000	0	8000
	<i>sous-total immatériel</i>			10 000		2 000		8000
Total				10 000		2 000	0	8 000
Partenaire 7	Commune de Tourville sur Siennne et Lycée Agricole de Coutances							
Bénéficiaire	type d'investissement	description	phase - Année	montant (€) TTC	taux d'aide	Subvention Plan de relance	Auto-financement	Autre contributeur
Tourville sur Siennne et Lycée Agricole de Coutances	matériel	Matériel pour la mise en place du projet Paysalim	2021	3 200	40%	1 280	1920	
	<i>sous-total matériel</i>			3 200		1 280	1920	
Total				3 200		1 280	1 920	0
Partenaire 8	CCAS de Coutances							
Bénéficiaire	type d'investissement	description	phase - Année	montant (€) TTC	taux d'aide	Subvention Plan de relance	Auto-financement	Autre contributeur
CCAS Coutances	immatériel	Sensibilisation élèves de Coutances	2021/2022	3 600	80%	2 880	720	
	<i>sous-total immatériel</i>			3 600		2 880	720	
Total				3 600		2 880	720	0

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver l'opération et son plan de financement ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cet appel à projet.

Monsieur HUET rappelle qu'il s'était exprimé lors du vote du budget du projet alimentaire territorial car il estimait le programme de formation trop faible. Aujourd'hui, le programme prévoit un budget de 16 000 €, ce qui est plutôt bien.

Monsieur HUET demande par ailleurs combien de composteurs sont prévus. Monsieur LEFRANC indique qu'il n'a pas l'information. Monsieur VOGT précise qu'un composteur coûte entre 400 € et 600 €.

Monsieur RAULT demande s'il s'agit de composteurs individuels ou de composteurs collectifs, car le prix lui paraît important.

Monsieur GUILLOTTE rappelle qu'il avait été évoqué le coût de 70 € par composteur. Par ailleurs, monsieur GUILLOTTE demande jusqu'à quand de nouveaux projets peuvent être intégrés. Monsieur LEFRANC indique que les projets peuvent être proposés jusqu'en 2023.

⇒ **Unanimité**

4- Dissolution du syndicat de la Perelle

La compétence collecte et traitement des déchets des ménages s'effectue dans le cadre défini à l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales. Elle est une compétence obligatoire des communautés de communes.

Sur une partie du territoire de la communauté de communes Coutances mer et bocage, cette compétence est aujourd'hui exercée par le syndicat mixte de la Perelle, syndicat mixte fermé, composé des communautés de Coutances Mer et Bocage et Granville Terre et Mer, qui a pour objet, selon ses statuts :

- La collecte sélective des déchets recyclables et la collecte des déchets ultimes
- Le traitement qui concerne les déchetteries de Bréhal, Gavray, Hyenville et Ouveille, le transport et le transfert des déchets ultimes

Le périmètre du Syndicat de la Perelle regroupe en effet les anciennes communautés de communes des Delles, Plage et Bocage, Montmartin, Cerisy La Salle et Gavray.

Le conseil syndical du syndicat Mixte de la Perelle a délibéré le 21 juin dernier sur le principe de sa dissolution avec effet au 31 décembre 2021. La répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte devra faire l'objet d'une délibération ultérieure. Mais il est d'ores et déjà précisé que, selon l'article 11 des statuts du syndicat mixte : « en cas de dissolution du syndicat, l'actif et le passif sont répartis au prorata de la population équivalente figurant sur la clé de répartition pour les dépenses de fonctionnement ».

Cette dissolution est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des communautés de communes, membres du syndicat.

En conséquence de cette dissolution, les communautés de communes exerceront de manière directe la compétence déchets et devront en organiser la collecte, le transfert et le traitement. Elles sont d'ores et déjà en pourparlers pour organiser et mutualiser l'exercice de cette compétence, et notamment assurer la gestion du quai de transfert de Mesnil-Aubert. Le choix des prestataires doit pouvoir s'organiser.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe de la dissolution du syndicat mixte de la Perelle, à compter du 31 décembre 2021, étant précisé qu'il sera délibéré ultérieurement sur les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte ;
- De donner tous pouvoirs à monsieur le président pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur RAULT indique qu'un point qui a été évoqué lors du comité syndical de La Perelle est le devenir du site du Mesnil Aubert, mais aucune réponse n'a pu être donnée à ce moment. Il demande si ce point a été précisé depuis. Monsieur le président indique que ce dossier sera discuté demain lors d'une réunion de travail avec les élus de Granville terre et mer. Il précise que le conseil de communauté délibérera ultérieurement sur les modalités de la dissolution.

Monsieur GRANDIN indique qu'un groupe de travail a été constitué auprès du syndicat de La Perelle composé à parité d'élus de Coutances mer et bocage et de Granville terre et mer.

Monsieur MASSON estime que les choses auraient pu être faites en sens inverse, c'est-à-dire après que le groupe de travail ait travaillé.

Monsieur VOGT rappelle que ce soir le conseil ne vote que sur le principe.

Monsieur AGNES demande si des analyses ont été réalisées sur la manière dont vont être traités les déchets. Monsieur le président indique que les points techniques seront présentés en premier lieu au groupe de travail et à la commission déchet avant d'être présentés en conseil.

Monsieur GRANDIN rappelle qu'il y a un an et demi déjà qu'est quasiment actée cette dissolution du syndicat. Le point sur lequel il faut s'entendre est le site de Mesnil-Aubert.

Monsieur le président indique que Coutances mer et bocage récupérera ainsi les déchetteries de Hyenville, Gavray et Ouville et, très probablement, la déchetterie de Saint-Sauveur-villages gérées par le Point fort.

⇒ **Unanimité, messieurs MASSON, RAULT, QUESNEL, HUREL, AGNES et TEYSSIER s'abstenant.**

5- Espace France services itinérant : demande de subvention

Coutances mer et bocage s'est engagée dans l'acquisition d'un bus, en réponse à la directive nationale France Services, afin d'offrir un service de proximité à l'ensemble des habitants dans la résolution de leurs démarches administratives en ligne. Ce bus viendra compléter les structures existantes ou à venir. Il stationnera aux abords des communes selon les heures d'ouverture des mairies et/ou jours de marché. Le circuit envisagé vise à desservir 10 communes sur 5 jours en moyenne, renouvelable par cycle calendaire de 5 semaines environ.

Le bus devra répondre au cahier des charges France Services, à savoir agencé en 2 parties distinctes avec d'une part un espace d'accueil et d'autre part, un bureau confidentiel. Deux agents seront recrutés pour assurer l'accompagnement des usagers auprès des opérateurs nationaux au nombre de 9, le Ministère des Finances Publiques, le Ministère de l'Intérieur, Pôle Emploi, la CAF, la MSA, la CARSAT, Agir et Arrco, la Poste, le Ministère de la Justice, la CPAM, complétés par d'autres partenaires locaux éventuels. Les agents devront être en mesure d'apporter un premier niveau de réponse (suite à une formation à l'accompagnement et auprès des opérateurs) et rediriger pour un rendez-vous physique en cas de demande plus spécifique.

Le bus sera équipé de matériels informatiques dont 1 PC par agent et 1 imprimante, d'un routeur WIFI, ainsi que d'une borne Visio-accueil afin de pouvoir se mettre en relation avec un agent des services nationaux. Il sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Au stade du résultat de la consultation, l'entreprise BEAUER propose un concept composé d'un châssis cabine sur lequel est fixé une cellule qui se déploie au moyen de 3 coques à l'aide d'une commande électrique. Cette cellule déployée est fixée au sol à l'aide de 4 béquilles stabilisatrices. La dimension de la cellule, une fois déployée est de 12 m² et son agencement permet une optimisation de l'espace. Ce concept original permet un repérage facile par les usagers.

Un dossier LEADER a été déposé auprès du GAL du Pays de Coutances. Si le projet est retenu, la subvention LEADER permettra de cofinancer l'acquisition du bus et le fonctionnement pendant un an (salaire des agents + frais de structure). L'autofinancement de Coutances mer et bocage pour l'acquisition du bus et le fonctionnement de la première année serait ainsi ramené à 20%. Les années suivantes, il sera possible d'obtenir 30 000 €/an via le FNADT, pour le fonctionnement.

Le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition du bus Espace France Services et le fonctionnement de la première année s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Tx d'intervention (%)
Frais de communication	10 412,52 €	Etat (DSIL exceptionnelle)	30 000,00 €	19%
Achat du bus et équipements informatiques	74 685,21 €	FNADT-Fonds inter-opérateurs	30 000,00 €	19%
Coûts chargés 2 agents sur 1 année (2022)	65 802,48 €	Banque des Territoires	30 000,00 €	19%
Fais de structure (forfait de 15 %) Leader	9 870,37 €	Fonds LEADER	38 616,46 €	23%
		Reste à charge	32 154,12 €	20%
Total	160 770,58 €	Total	160 770,58 €	100%

Le montant définitif sera arrêté au regard des notifications des subventions.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- De solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des différents organismes
- D'autoriser monsieur le président à signer les conventions

Monsieur JARDIN demande ce que coûtera ce bus en fonctionnement les années suivantes. Par ailleurs, le bus va se déplacer sur le territoire et demande si l'on est certain d'avoir une couverture réseau suffisante pour utiliser Internet.

Madame DE LA HOUGUE indique que le bus stationnera à proximité des communes et utilisera l'internet des mairies si la couverture réseau est insuffisante. Par ailleurs, elle précise que les coûts de fonctionnement pour les années suivantes seront principalement les dépenses de personnel.

Monsieur JOUANNO indique que la réussite du projet tient également à la compétence des agents qui seront recrutés. Madame DE LA HOUGUE indique que les agents bénéficieront de formations spécifiques. Monsieur le président rappelle qu'il ne s'agit pas de faire à la place des autres structures, mais qu'il s'agit d'apporter une réponse de premier niveau et d'accompagner les usagers pour accéder aux services.

Madame HAREL indique que dans les espaces Frances services il y a également des permanences de partenaires. Concernant le parcours emploi compétences (PEC), il existe parfois des profils de personnes à recruter. Monsieur le président précise les critères d'éligibilité aux emplois PEC.

Monsieur MASSON trouve que c'est une bonne chose que le service circule sur le territoire. Toutefois, il indique qu'il s'abstiendra puisque l'Etat supprime les perceptions, les gendarmeries ou les lits d'hôpitaux.

⇒ **Unanimité, messieurs MASSON, BELLEE, JARDIN et JOUANNO s'abstenant**

6- Espace France service à Coutances : signature de la convention

Un projet d'espace France services co-porté par l'Etat, la MSA côtes normandes, la ville de Coutances et la communauté de communes Coutances mer et bocage a été élaboré. L'espace France services sera localisé au sein des locaux de la sous-préfecture de Coutances. La sous-préfecture de Coutances réalise les travaux nécessaires à l'installation de ce nouveau service et assure le matériel informatique dédié ainsi que l'entretien des locaux. La MSA côtes normandes d'une part et la ville et la communauté d'autre part, assurent la présence d'un personnel à hauteur de 25 heures hebdomadaires. L'emploi affecté par la ville et la communauté fera l'objet d'un recrutement dans le cadre d'un parcours emploi compétence. Il sera porté par Coutances mer et bocage. La ville de Coutances financera cet emploi à hauteur de 50% du reste à charge.

⇒ Convention jointe en annexe

Il est proposé au conseil d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

⇒ **Unanimité, monsieur MASSON s'abstenant**

7- Espaces France service : création d'un emploi parcours emploi compétence

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Coutances mer et bocage porte la création de trois Maisons France Service sur son territoire. Dans le cadre de leur mise en œuvre, il est proposé de solliciter ce dispositif afin d'assurer l'accueil dans ces structures.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : d'accueillir tout citoyen et usager du service public, apporter un premier niveau de réponse, accompagner de manière individualisée l'utilisateur dans ses démarches. *(Voir fiche de poste en annexe)*
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC (tarif en vigueur),

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'organisme prescripteur agréé par l'Etat (Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi) et du contrat de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s).

Il est proposé au conseil de :

- **DECIDER** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : d'accueillir tout citoyen et usager du service public, apporter un premier niveau de réponse, accompagner de manière individualisée l'utilisateur dans ses démarches. *(Voir fiche de poste en annexe)*
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC (tarif en vigueur),

- **AUTORISER** monsieur le président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

⇒ **Unanimité**

8- Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation d'activité définitive

En principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice. Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, ...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Nantes, 19 septembre 2014, n°12NT03377*), dans les limites suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

⇒ **Unanimité**

9- Convention de service commun pour la direction des systèmes d'information et du numérique

La direction des systèmes d'information et du numérique est mutualisée avec la communauté de communes, la ville de Coutances, le centre communal d'action sociale de Coutances et l'EPIC Coutances tourisme. Un projet de convention organisant le fonctionnement de cette direction entre les quatre collectivités a été établi.

⇒ Convention jointe en annexe

Il est proposé au conseil d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

⇒ **Unanimité**

10- Centre de vaccination : convention avec l'agence régionale de santé

La ville de Coutances et la communauté de communes Coutances mer et bocage et la SISA du pôle de santé libéral et ambulatoire se sont mobilisées conjointement pour mettre en place et assurer le fonctionnement d'un centre de vaccination contre la covid-19 à Coutances. Actuellement localisé au sein du gymnase ABC, le centre permet de vacciner à un rythme soutenu la population de notre territoire. Sur la période, pour les deux collectivités, les frais de fonctionnement du centre s'élèvent à 127 000 €. Il s'agit principalement de charges de personnel pour installer le site (services techniques, service informatique), assurer l'accueil du public, les tâches administratives du centre et le nettoyage du site. Par l'intermédiaire des agences régionales de santé, l'Etat apportent des dotations de fonctionnement permettant de couvrir une partie des frais

engagés. A cet effet, une convention a été établie entre l'ARS, la ville de Coutances et la communauté de communes, fixant la répartition de la dotation de l'Etat entre les deux collectivités, en fonction de leurs dépenses respectives.

⇒ Convention jointe en annexe

Il est proposé au conseil d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.
--

Monsieur le président indique que plus de 50 000 doses de vaccins ont été administrées par le centre.

⇒ **Unanimité**

11- Détermination du coût élève de l'année 2020

En 2019, le coût de scolarisation des enfants dans les écoles publiques de Coutances mer et bocage s'élève à 1 359 € pour un élève de classe maternelle et à 452 € pour un élève de classe élémentaire, tel que décrit dans le tableau suivant.

Calcul du Coût Elève Ecole Publique Année 2020 / Comptes Administratifs 2020 / Ecoles maternelles et primaires

	compte	libellé	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Total
Budget Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage	60611	Eau et assainissement	11 864,73	18 101,29	29 966,02
	60612	100 Electricité	58 496,12	132 282,41	190 778,53
	60612	200 Gaz de ville	38 639,86	48 391,30	87 031,16
	60621	100 Combustibles - Gaz	3 648,60	10 594,80	14 243,40
	60621	200 Combustibles - Fioul	31 775,70	52 319,75	84 095,45
	60621	300 Bois de chauffage	702,00	702,00	1 404,00
	60624	Produits de traitement	501,49	1 126,90	1 628,39
	60628	Autres fournitures non stockées	19 223,39	17 720,15	36 943,54
	60631	Fournitures d'entretien	11 711,91	11 326,85	23 038,76
	60632	Fournitures de petit équipement	16 937,21	26 080,97	43 018,18
	6064	Fournitures administratives	5 492,94	15 801,41	21 294,35
	6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	4 000,14	15 738,88	19 739,02
	6067	Fournitures scolaires	27 845,43	76 962,76	104 808,19
	6068	Autres matières et fournitures	722,51	5 422,58	6 145,09
	611	Contrats de prestations de services	645,30	7 654,38	8 299,68
	6135	Locations mobilières	970,00	4 443,08	5 413,08
	61521	Terrains		5 040,00	5 040,00
	615221	Bâtiments publics	1 648,82	32 895,79	34 544,61
	61551	Entretien		498,00	498,00
	61558	Autres biens mobiliers	399,70	2 014,40	2 414,10
	6156	100 Maintenance bâtiments	31 034,46	52 137,87	83 172,33
	6156	200 Maintenance informatique	-161,23	305,64	144,41
	6156	300 Maintenance copieurs	2 292,14	18 170,60	20 462,74
	6161	Multirisques		96,00	96,00
	6182	Documentation générale et technique		60,00	60,00
	6184	Versements à des organismes de formation	116,52		116,52
	6188	Autres frais divers	3 340,60	14 142,12	17 482,72
	6228	Divers			0,00
	6231	Annonces et insertions			0,00
	6236	Catalogues et imprimés			0,00
	6241	Transports de biens			0,00
	6247	Transports collectifs	6 262,11	37 681,91	43 944,02
	6251	Voyages et déplacements	173,27	15,51	188,78
	6257	Réceptions	43,70	54,60	98,30
	6261	Frais d'affranchissement			0,00
	6262	Frais de télécommunications	9 327,38	45 257,50	54 584,88
	6281	Concours divers (cotisations...)		28,00	28,00
	6283	Frais de nettoyage des locaux	1 725,42	1 771,92	3 497,34
	62875	Aux communes membres du GFP	12 275,49	400,05	12 675,54
	6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	4 335,12	1 128,79	5 463,91
	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	16 356,65	4 258,65	20 615,30
	64111	Rémunération principale	786 168,01	182 647,46	968 815,47
	64131	Rémunérations	164 294,51	62 956,29	227 250,80
	6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	173 367,54	58 668,14	232 035,68
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	207 707,66	31 619,20	239 326,86
	6475	Médecine du travail, pharmacie	3 193,85	1 172,41	4 366,26
		Total	1 657 079,05	997 690,36	2 654 769,41

La mise à disposition du personnel communal et le personnel extérieur ne sont pas compris dans ce tableau récapitulatif.

Nombre d'élèves (rentrée 2019-2020)	1219	2207	3426
Coût élève (en euros)	1 359	452	775

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le montant de la participation scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 à :

- 1 359 € par enfant en cycle maternelle
- 452 € par enfant en cycle élémentaire

⇒ **Unanimité**

12- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Jean-Paul 2

Les règles de participation de la collectivité au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont fixées par la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010, codifiés respectivement dans le code de l'éducation aux articles L442-5-1 et D442-44-1, et par la circulaire n°2012-025 du 12 février 2012.

L'article L442-5-1 du code de l'éducation précise que la participation de la commune au fonctionnement d'une école privée sous contrat est une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si l'élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. Par ailleurs, l'article D442-44-1 du même code précise que, lorsque la compétence relève d'un EPCI, le territoire de cet EPCI est assimilé au territoire de la commune de résidence. Enfin, la circulaire du 12 février 2012 confirme que l'EPCI est tenu d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat d'association en ce qui concerne les élèves domiciliés sur le territoire de l'EPCI. Cela est donc le cas pour les élèves résidant sur le territoire de la communauté et scolarisés à l'école Jean-Paul 2.

La participation est obligatoire pour les élèves scolarisés en classes élémentaires, mais aussi, depuis la rentrée de septembre 2019, pour les enfants scolarisés en maternelle. Cependant, l'Etat devrait compenser la dépense correspondant aux frais de scolarisation des élèves de maternelle, puisqu'il s'agit d'une dépense nouvelle, conséquence directe de l'obligation de scolarisation des enfants dès l'âge de 3 ans.

Le coût correspond au coût de fonctionnement par élève observé sur les écoles publiques du territoire. Pour l'année 2020-2021, sur la base des coûts observés en 2020, le montant a été fixé à 452 € par élève de cycle élémentaire et 1 359 € par élève de cycle maternelle.

Sur la base des effectifs constatés au 1^{er} janvier 2021 pour l'année scolaire 2020-2021, la subvention s'élève à 302 323 €, dont la décomposition est présentée dans le tableau suivant.

Participation Ecoles Privées - Année scolaire 2020-2021							
Primaire JP II	Agon-Coutainville	Annoville	Belval	Blainville-sur-mer	Brainville	Bricqueville-la-Blouette	Camberton
Nombre d'élève maternelle	3	1	0	2	0	1	3
Nombre d'élèves élémentaires	3	4	9	2	0	5	4
Primaire JP II	Cametours	Camprond	Cerisy-la-Salle	Courcy	Coutances	Gavray-sur-Sienne	Gouville-sur-mer
Nombre d'élève maternelle	0	2	3	8	41	0	9
Nombre d'élèves élémentaires	2	1	3	10	98	0	21
Primaire JP II	Gratot	Grimesnil	Hambye	Hauteville-la-Guichard	Hauteville-sur-mer	Heugueville-sur-Sienne	La Baleine
Nombre d'élève maternelle	2	0	0	0	0	2	0
Nombre d'élèves élémentaires	5	0	0	0	1	4	0
Primaire JP II	La Vendelée	Le Mesnil Garnier	Le Mesnil Villeman	Lengronne	Lingreville	Montaigu-les-bois	Montcuit
Nombre d'élève maternelle	3	0	0	0	0	0	1
Nombre d'élèves élémentaires	6	0	0	0	0	0	3
Primaire JP II	Monthuchon	Montmartin-sur-mer	Montpinchon	Muneville-le-Bingard	Nicorps	Notre-Dame de Cenilly	Orval-sur-Sienne
Nombre d'élève maternelle	4	0	3	0	2	0	9
Nombre d'élèves élémentaires	9	3	3	0	5	0	19
Primaire JP II	Ouville	Quettreville-sur-Sienne	Regnéville-sur-mer	Roncey	Saint-Denis-le-Gast	Saint-Denis-le-Vêtu	Saint-Malo-de-la-lande
Nombre d'élève maternelle	2	5	3	0	0	1	2
Nombre d'élèves élémentaires	3	24	4	0	0	2	0
Primaire JP II	Saint-Martin-de-Cenilly	Saint-Pierre-de-Coutances	Saint-Sauveur-villages	Saussey	Savigny	Tourville-sur-Sienne	Ver
Nombre d'élève maternelle	0	3	4	2	5	3	0
Nombre d'élèves élémentaires	0	11	11	2	3	1	0
Nombre d'élèves élémentaires	281	Nombre d'élèves maternelle	129	Total élèves	410		
Coût élève élémentaire	452 €	Coût élève maternelle	1 359 €				
Total annuel élémentaires	127 012 €	Total annuel maternelles	175 311 €	Total annuel	302 323 €		

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le montant de 302 323 € pour l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur QUESNEL indique être affolé par le nombre d'enfants qui sont scolarisés dans le privé. Il demande si des études ont été faites sur cette fuite vers le privé. Monsieur VAUGEOIS indique qu'il existe beaucoup de causes et qu'il est difficile d'en tirer des conclusions générales.

Monsieur MASSON donne une information sur la scolarisation obligatoire des enfants de maternelle.

Monsieur GUILLOTTE indique qu'il votera contre car l'argent public doit être pour l'école publique.

⇒ **A la majorité, messieurs GUILLOTTE, GRANDIN, LEMOUTON (procuration à Sébastien Grandin), MASSON et mesdames LARBI et GIGAN votant contre, messieurs GALBADON, HUET, AGNES, LESAULNIER et mesdames FAUTRAT et LEDOUX s'abstenant.**

13- Participation aux frais de scolarité – commune de Périers

L'article R212-21 du code de l'éducation prévoit les conditions dans lesquelles la participation de la collectivité de résidence aux frais de scolarisation d'un élève dans une école extérieure au territoire constitue une dépense obligatoire. Dans certaines situations, la participation de notre collectivité est incontournable.

Pour l'année 2016-2017 :

Commune	Nombre d'élèves	Nombre de trimestres	Montant par trimestre	Coût total
Périers	7	3	190.33 €	3 997.00 €
Périers	2	1	190.33 €	380.66 €
Total				4 377.66 €

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le versement de ces sommes.

Monsieur GUILLOTTE demande s'il s'agit d'une école publique ou privée. Monsieur VAUGEOIS répond qu'il s'agit d'une école publique.

⇒ **Unanimité**

Monsieur le président précise que les demandes d'inscription dans les écoles de Coutances mer et bocage pour des personnes résidant dans des communes extérieures à notre territoire ne sont acceptées que si la commune de résidence s'engage à payer les frais de scolarité. Par ailleurs, il indique recevoir de plus en plus de demandes de dérogations pour les inscriptions des enfants dans les écoles à l'intérieur du territoire.

14- Règlement intérieur des accueils périscolaires

Le règlement intérieur des accueils périscolaires a été actualisé. Il indique désormais les modalités de fourniture des informations pour déterminer la tranche de tarif à appliquer avec la nouvelle grille tarifaire qui entrera en application le 1^{er} septembre 2021. Cette mise à jour comprend également un nouveau paragraphe sur l'encadrement, prend en compte la mise en place du paiement auprès du trésor public et des informations en lien avec le contexte sanitaire.

⇒ Projet de règlement intérieur joint

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce règlement.

⇒ **Unanimité**

15- Règlement intérieur des accueils de loisirs

Le règlement intérieur des accueils de loisirs a été actualisé. Il prend notamment en compte de nouvelles modalités de récolte d'informations pour déterminer la tranche tarifaire à appliquer, la mise en place du paiement auprès du trésor public et des informations en lien avec le contexte sanitaire.

⇒ Projet de règlement intérieur joint

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce règlement.

⇒ **Unanimité**

16- Tarification des accueils de loisirs – enfants porteurs d'un PAI

Les accueils de loisirs sont ouverts à tous les enfants. Pour des raisons médicales et compte tenu de certaines spécificités, des parents d'enfants porteurs d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) doivent parfois fournir eux-mêmes le repas. Cette mesure permet de garantir la sécurité sanitaire pour les enfants concernés, en ne prenant aucun risque avec la confection et la composition des repas proposés par les accueils de loisirs pour des situations très spécifiques.

Dans ce cas de figure, il est proposé d'appliquer une réduction de 1€ forfaitaire sur le prix de journée ou de demi-journée avec repas pour ces familles et l'enfant concerné, et ce quel que soit la tranche tarifaire.

Cette mesure est valable dès le mercredi 7 juillet 2021 sans effet de rétroactivité.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette nouvelle modalité tarifaire.

⇒ **Unanimité**

17- Evaluation du fonds de soutien accordé à la commune de Brainville

Le conseil communautaire a voté le 22 mai 2019 un règlement des fonds de soutien à l'investissement en faveur des communes de moins de 1 000 habitants. Pour 2021, le fonds de soutien communautaire s'élève à 140 000 €.

La commune de Brainville a sollicité un fonds de soutien pour des travaux d'aménagement d'une aire de jeux. Le montant provisoire du fonds de soutien communautaire s'élève à 7 642 € (détail de l'évaluation en annexe).

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder à la commune de Brainville un fonds de soutien de 7 642 €.

⇒ **Unanimité**

18- Subvention à la compagnie DODEKA

La subvention versée à la compagnie DODEKA est destinée à soutenir le fonctionnement de l'association et en particulier les actions de médiation culturelle vers le public jeune. La convention avec la compagnie DODEKA a été renouvelée en 2019.

La convention d'objectifs pluriannuelle prévoit une subvention annuelle de 15 200€ qui a fait l'objet d'une décision du conseil communautaire du 27 janvier 2021 (Délibération n°20).

Pour 2021, une subvention supplémentaire de 5 000€ est sollicitée pour le projet carte blanche.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer, au titre de l'année 2021, une subvention complémentaire à la compagnie DODEKA ainsi décomposée :

- projet carte blanche : 5 000 €
- de préciser que le versement de la subvention sera effectué conformément à la convention

⇒ **Unanimité**

19- Subvention à l'association comité coutançais d'action culturelle

L'association Comité coutançais d'action culturelle assure la saison du théâtre de Coutances et le festival Jazz sous les pommiers. La convention pour la scène conventionnée (saison théâtrale) a été signée en 2018. La subvention de 115 623 € au titre de la saison théâtrale a été octroyée lors du conseil communautaire du 27 janvier 2021 (délibération N°19).

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer, au titre de l'année 2021, une subvention complémentaire d'un montant de 102 133 € à l'association comité coutançais d'action culturelle ainsi décomposée :

- festival jazz sous les pommiers : 99 133 €
- festival jazz exports days : 3 000€

⇒ **Unanimité**

20- Subvention à l'association AVRIL

La convention signée en 2020 entre l'association AVRIL et Coutances mer et bocage prévoit le versement d'une subvention annuelle de 22 000€ correspondant à 4 000€ pour les actions de connaissance, suivi et restauration des zones humides (sur le budget GEMAPI), 15 000€ pour les actions de sensibilisation à l'environnement et 3 000 € pour le poste de médiateur de l'éstran. Cette subvention a été accordée lors du conseil communautaire du 27 janvier 2021 (délibération N°16).

Il est proposé une subvention complémentaire de 3 000 € pour l'escape game-Géocaching pour les 12-25 ans (projet PESL).

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer à l'association AVRIL, au titre de l'année 2021 :

- une subvention complémentaire de 3 000 € pour l'escape game-Géocaching pour les 12-25 ans (projet PESL).
- de préciser que le versement de la subvention sera effectué conformément à la convention

⇒ **Unanimité**

21- Subvention à l'association les petits mousses

L'association Les petits mousses assure la gestion de l'accueil de loisirs d'Agon-Coutainville.

Pour l'année 2021, compte-tenu de la période d'inactivité de la structure pendant le confinement, de la mise en place du chômage partiel et du dispositif de soutien de la caisse d'allocations familiales, il est proposé d'attribuer une subvention totale de 106 000€ dont 100 700 € ont été octroyés lors du conseil communautaire du 27 janvier 2021 (délibération N°22).

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer, au titre de l'année 2021, une subvention complémentaire d'un montant de 5 300 € à l'association Les petits mousses versée selon les modalités prévues à la convention

⇒ **Unanimité, monsieur GUILLOTTE ne prenant pas part au vote**

22- Subvention au centre d'animation les Unelles

L'association centre d'animation « les Unelles » assure la gestion des espaces publics numériques, du centre social socio-culturel et met en place des actions d'ordre social, culturel, sportif, récréatif ou éducatif en faveur des jeunes et des adultes sur l'ensemble de la Coutances mer et bocage. Une convention a été signée en 2019 pour la gestion des espaces publics numériques et la subvention 2021 à ce titre d'un montant de 178 000€ a été octroyée lors du conseil communautaire du 27 janvier 2021 (délibération N°21). La convention centre social est en cours de négociation.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer, au titre de l'année 2021, une subvention complémentaire de 176 546 € ainsi décomposée :

- Centre social socio-culturel : 174 000 €
- Festival jeunesse et Rep'R cafés solid'R : 2 000 € (projet PESL)
- de préciser que le versement de la subvention sera effectué conformément à la convention

⇒ **Unanimité**

23- Subventions aux associations

Toutes les demandes de subventions ont fait l'objet d'un examen et ont conduit aux propositions ci-dessous indiquées. Il est rappelé que des subventions ont déjà été approuvées par délibération du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2021 comme suit :

Association	Montant accordé le 27/01/2021
AVRIL	18 000,00 €
PIERRE ET MASSE	15 000,00 €
COMITE COUTANCAIS D'ACTION CULTURELLE	115 623,00 €
COMPAGNIE DODEKA	15 200,00 €
CENTRE D'ANIMATIONS LES UNELLES	178 000,00 €
LES PETITS MOUSSES	100 700,00 €
SNSM DELEGATION DEPARTEMENTALE Manche	10 000,00 €
Montant total	452 523,00 €

La communauté de communes Coutances mer et bocage, par convention d'objectifs et de moyens soutient les associations suivantes :

les associations conventionnées	Subvention proposée 2021
CHAUFFER DANS LA NOIRCEUR (en cours)	29 500,00 €
COMITE COUTANCAIS D'ACTION CULTURELLE	217 756,00 €
COMPAGNIE DODEKA	20 200,00 €
CENTRE D'ANIMATIONS LES UNELLES	354 546,00 €
LES PETITS MOUSSES	106 000,00 €
OFFICE DE LA JEUNESSE	7 500,00 €
ASSOCIATION AVRIL	21 000,00 €
ASSOCIATION PIERRE ET MASSE	15 000,00 €
CLLAJ DU PAYS DE COUTANCES	21 000,00 €
SNSM DELEGATION DEPARTEMENTALE Manche	10 000,00 €
TOTAL	802 502,00 €

Il est rappelé qu'une enveloppe de 65 000 € est dédiée au soutien des projets qui s'inscrivent dans les orientations définies pour le projet éducatif social local. Pour 2021, le montant proposé au titre des actions PESL s'élève à 60 764 €.

Le montant total des subventions soumis au vote respecte le plafond de crédit prévu au budget :

Crédits prévus budget primitif	Décision modificative	Budget total	Subventions versées	Total voté	Solde
1 200 000 €		1 200 000 €	452 523 €	1 153 559 €	46 441 €

	ASSOCIATIONS SPORTIVES – non conventionnées				
Fonction comptable	Association	critères sportifs + Projet	projet PESL	Subvention proposée au vote	Montant accordé en 2020
411	2 CHB CERISY-COUTANCES HANDBALL	5 500,00 €	2 000,00 €	7 500,00 €	8 200,00 €
415	AGON COUTAINVILLE SPORTS MECANIKES	650,00 €		650,00 €	910,00 €
412	AMICALE BOULISTE DE LA COMMUNAUTE MONTMARTINAISE	300,00 €		300,00 €	0,00 €
415	ASSOCIATION CYCLISME FERNAND DUREL	1 300,00 €		1 300,00 €	0,00 €
41	ASSOCIATION HORIZONTAL VERTICAL	3 600,00 €	2 000,00 €	5 600,00 €	6 000,00 €
414	ASSOCIATION LES CAVALIERS D'HAUTEVILLE	5 000,00 €		5 000,00 €	4 206,00 €
414	ASSOCIATION NAUTIQUE HAUTAISE	16 500,00 €		16 500,00 €	11 500,00 €
415	AVANT-GARDE ORVAL-COUTANCES	1 500,00 €		1 500,00 €	5 941,00 €
412	BOCAGE ATHLETIQUE DU COUTANCAIS	2 500,00 €		2 500,00 €	5 000,00 €
414	CLUB NAUTIQUE DE COUTAINVILLE	5 000,00 €	1 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
413	CLUB NAUTIQUE DE COUTANCES	16 600,00 €		16 600,00 €	16 750,00 €
413	CLUB SUBAQUATIQUE DE COUTANCES	420,00 €		420,00 €	0,00 €
415	COMITE CYCLISTE SAINT-LAURENT	6 000,00 €		6 000,00 €	6 000,00 €
415	COMITE DEPARTEMENTAL SPORT ADAPTE DE LA MANCHE	2 500,00 €	1 000,00 €	3 500,00 €	1 500,00 €
411	COUTANCES JUDO	2 500,00 €	1 640,00 €	4 140,00 €	4 585,00 €
411	COUTANCES TENNIS CLUB	1 900,00 €		1 900,00 €	1 560,00 €
412	COUTANCES TRIATHLON	1 300,00 €		1 300,00 €	0,00 €
412	ENDURO DES SABLES AGON COUTAINVILLE	3 000,00 €		3 000,00 €	0,00 €
411	ENTENTE GOUVILLE COUTAINVILLE TENNIS DE TABLE	300,00 €		300,00 €	600,00 €
412	ENTENTE LE LOREY-HAUTEVILLE FEUGERES	200,00 €		200,00 €	400,00 €
411	ENTENTE SPORTIVE COUTANCAISE	11 000,00 €		11 000,00 €	15 154,00 €
412	ENTENTE SPORTIVE ST SAUVEUR - LA RONDEHAYE	2 600,00 €		2 600,00 €	3 000,00 €
412	ENTENTE SPORTIVE TRELLEY-QUETTREVILLE-CONTRIÈRE	80,00 €		80,00 €	0,00 €
412	ENTENTE SPORTIVE LENGRONNE	300,00 €		300,00 €	0,00 €
411	ETOILE SPORTIVE GOUVILLAISE - FOOTBALL	400,00 €		400,00 €	600,00 €
412	FOOTBALL CLUB D AGON COUTAINVILLE	1 300,00 €		1 300,00 €	993,00 €
412	FOOTBALL CLUB SIENNE	11 000,00 €	1 000,00 €	12 000,00 €	10 300,00 €
414	GOLF DE COUTAINVILLE	6 300,00 €	800,00 €	7 100,00 €	2 390,00 €
412	GROUPEMENT SPORTIF DE LA COTE DE L'ESPACE	11 000,00 €		11 000,00 €	12 000,00 €
411	HAND BALL GAVRAYEN	1 000,00 €		1 000,00 €	700,00 €
411	JEANNE D'ARC DE COUTANCES TENNIS DE TABLE	4 700,00 €		4 700,00 €	4 618,00 €
411	JEUNE France EDUC PHYSIQUE	1 500,00 €		1 500,00 €	2 009,00 €
411	L'ECHO DE NATHAN	1 500,00 €		1 500,00 €	0,00 €
414	LES ARCHERS DE LA ROSE AU BOUAIS	1 800,00 €		1 800,00 €	2 691,00 €
414	MAUNA KEA SKIM CLUB	180,00 €		180,00 €	1 775,00 €
414	OUVILLE MOTO CLUB	10 000,00 €		10 000,00 €	9 500,00 €
411	PERIERS SPORTS JUDO	850,00 €		850,00 €	887,00 €
412	RONCEY PETANQUE	300,00 €		300,00 €	943,00 €
412	RUGBY CLUB DU PAYS DE COUTANCES	3 100,00 €		3 100,00 €	2 069,00 €
411	SAINT MICHEL COUTANCES BASKET-BALL	1 800,00 €		1 800,00 €	1 849,00 €
411	SAINT MICHEL GYMNASIQUE COUTANCES	18 000,00 €		18 000,00 €	18 000,00 €
414	SPORT BOULES COUTANCES	2 500,00 €		2 500,00 €	4 000,00 €
41	SPORTING CLUB COUTANCAIS	11 000,00 €		11 000,00 €	8 188,00 €
411	TENNIS CLUB BAIE DE SIENNE - TCBS	250,00 €		250,00 €	0,00 €

411	TENNIS CLUB DE COUTAINVILLE	1 100,00 €		1 100,00 €	1 500,00 €
415	TOUR DE LA MANCHE (cyclisme)	3 000,00 €		3 000,00 €	0,00 €
412	UNION SPORTIVE GAVRAYENNE	500,00 €		500,00 €	1 834,00 €
412	UNION SPORTIVE RONCEY-CERISY	2 000,00 €	824,00 €	2 824,00 €	2 778,00 €
41	CLIVERY Erick (GR 223)	1 000,00 €		1 000,00 €	0,00 €
	<i>s/total</i>	186 630,00 €	10 764,00 €	197 394,00 €	
	TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES			196 394,00 €	

	ASSOCIATIONS : CULTURE/PATRIMOINE/EVENEMENTIEL				
Fonction comptable	Association	Fonctionnement + Projet	projet PESL	Subvention proposée au vote	Montant accordé en 2020
330	AMIS DE LA CATHEDRALE DE COUTANCES	4 500,00 €		4 500,00 €	1 500,00 €
312	ASSOCIATION DES PIXELISTES DE LA SIENNE	1 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
330	ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	10 000,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €
324	ASSOCIATION POUR LE CARACTERE MARITIME DE REGNEVILLE - REGNEVILLE MARITIME	3 000,00 €		3 000,00 €	2 500,00 €
321	BIBLIOTHEQUE POUR TOUS GAVRAY SUR SIENNE	300,00 €		300,00 €	300,00 €
321	BIBLIOTHEQUE POUR TOUS HAUTEVILLE SUR MER	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
321	BIBLIOTHEQUE POUR TOUS QUETTREVILLE SUR SIENNE	300,00 €		300,00 €	800,00 €
330	CENTRE D'ANIMATION DU CHÂTEAU DE GRATOT	1 000,00 €		1 000,00 €	0,00 €
330	COSEDIA CANTABILE - CHŒUR DU COUTANCAIS	2 000,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €
330	LA CERISE SUR LE PLATEAU	4 000,00 €		4 000,00 €	2 000,00 €
330	LA LANDE MUSICALE	4 000,00 €		4 000,00 €	0,00 €
330	LES AMIS DE PONTIGNY-CERISY	4 000,00 €		4 000,00 €	3 000,00 €
330	LES SAINTS SAUVEURS DU ROCKS	10 000,00 €	3 000,00 €	13 000,00 €	4 000,00 €
330	MAUNA KEA SKIM CLUB	8 000,00 €		8 000,00 €	5 000,00 €
330	MINI BATEAU CLUB COUTANCAIS – MINIBAC	1 000,00 €		1 000,00 €	0,00 €
330	MUSIQUE MUNICIPALE DE CERISY LA SALLE	500,00 €		500,00 €	500,00 €
330	NE DITES PAS NON VOUS AVEZ SOURRI (PROJET A BICYCLETTE)	15 000,00 €		15 000,00 €	0,00 €
330	TULIPE MOBILE	3 000,00 €		3 000,00 €	0,00 €
330	UNION MUSICALE CENILLY HAMBYE	2 000,00 €		2 000,00 €	1 500,00 €
330	CHAUFFER DANS LA NOIRCEUR	20 500,00 €	9 500,00 €	29 500,00 €	20 000,00 €
313	COMITE COUTANCAIS D'ACTION CULTURELLE	217 756,00 €		217 756,00 €	218 600,00 €
330	COMPAGNIE DODEKA	20 200,00 €		20 200,00 €	20 200,00 €
	<i>s/total</i>	332 056,00 €	13 000,00 €	345 056,00 €	
	Sous-total associations non conventionnées			77 600,00 €	
	Sous-total associations conventionnées			267 456,00 €	
	TOTAL CULTURE/PATRIMOINE/EVENEMENTIAL			345 056,00 €	

	ASSOCIATION ENFANCE/JEUNESSE – associations conventionnées				
Fonction comptable	Association	Fonctionnement + Projet	projet PESL	Subvention proposée au vote	Montant accordé en 2020
422	CENTRE D'ANIMATIONS LES UNELLES	352 546,00 €	2 000,00 €	354 546,00 €	340 000,00 €
421	LES PETITS MOUSSES	106 000,00 €		106 000,00 €	100 700,00 €
TOTAL ENFANCE/JEUNESSE		458 546,00 €	2 000,00 €	460 546,00 €	

	ASSOCIATIONS ECONOMIE/EMPLOI/AGRICULTURE - associations non conventionnées				
Fonction comptable	Association	Fonctionnement + projet	projet PESL	Subvention proposée au vote	Montant accordé en 2020
900	ACCUEIL EMPLOI	9 000,00 €		9 000,00 €	3 000,00 €
900	ADPCR	880,00 €		880,00 €	880,00 €
900	AFERE - ATELIER DE FORMATION D'ENTRAIDE ET DE REENTRAINEMENT A L'EMPLOI	2 000,00 €		2 000,00 €	1 000,00 €
900	ASSOCIATION BIOPOUSSES	5 000,00 €		5 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL ECONOMIE/EMPLOI/AGRICULTURE		16 880,00 €	0,00 €	16 880,00 €	

	ASSOCIATIONS PROJET EDUCATIF SOCIAL LOCAL				
Fonction comptable	Association	Fonctionnement + projet	projet PESL	Subvention proposée au vote	Montant accordé en 2020
220	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE CERISY LA SALLE	1 200,00 €		1 200,00 €	1 200,00 €
220	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE D'AGON COUTAINVILLE	1 200,00 €		1 200,00 €	1 200,00 €
220	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE MONTMARTIN SUR MER LA MONTMARTINAISE	1 200,00 €	500,00 €	1 700,00 €	1 200,00 €
220	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE GAVRAY	1 200,00 €		1 200,00 €	1 200,00 €
220	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JACQUES PREVERT COUTANCES	1 200,00 €	500,00 €	1 700,00 €	1 200,00 €
220	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE TANCREDE ST SAUVEUR VILLAGES	1 200,00 €		1 200,00 €	1 200,00 €
523	CLIC COUTANCAIS		10 500,00 €	10 500,00 €	12 000,00 €
220	COLLEGE LES COURTILS MONTMARTIN SUR MER		1 500,00 €	1 500,00 €	1 655,00 €
220	COLLEGE ROLAND VAUDATIN GAVRAY SUR SIENNE		1 500,00 €	1 500,00 €	910,00 €
63	FAMILLES RURALES TERRITOIRE DE GAVRAY		2 500,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
422	FOYER DES JEUNES DE NOTRE DAME DE CENILLY		1 000,00 €	1 000,00 €	1 300,00 €
330	LES SENTIERS DE LA MÉMOIRE		4 000,00 €	4 000,00 €	4 800,00 €
523	LIGUE DES DROITS DE L'HOMME DE COUTANCES		2 200,00 €	2 200,00 €	0,00 €
422	MAISON FAMILIALE ET RURALE SSL		6 000,00 €	6 000,00 €	9 000,00 €
960	MISSION LOCALE DU PAYS DE COUTANCES		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	<i>S/Total</i>	7 200,00 €	31 200,00 €	38 400,00 €	
TOTAL COMMISSION PESL				38 400,00 €	

	ASSOCIATIONS DIVERSES				
Fonction comptable	Association	Fonctionnement + projet	projet PESL	Subvention proposée au vote	Montant accordé en 2020
0	ASSOCIATION DES DIABETIQUES DE LA MANCHE	800,00 €		800,00 €	0,00 €
833	APP2R – ASS POUR UNE PECHE A PIED RESPECTUEUSE DE LA RESSOURCE	1 500,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
523	ASSOCIATION INTERCOMMUNALE "POINT R"	1 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
523	CDAD (CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT)	2 500,00 €		2 500,00 €	0,00 €
523	CHRS LE PREPONT	6 100,00 €		6 100,00 €	6 100,00 €
510	LES MANCHOTTES DANS LE DESERT	500,00 €		500,00 €	0,00 €
520	LES RESTAURANTS DU CŒUR	623,00 €		623,00 €	400,00 €
830	RESEAU D'ECHANGES RECIPROQUES DE SAVOIRS "DUNES ET BOCAGE"		400,00 €	400,00 €	0,00 €
524	SOLIDARITE TRANSPORT FAMILLES RURALES	360,00 €		360,00 €	200,00 €
220	UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU 1er DEGRE SSL	1 600,00 €	400,00 €	2 000,00 €	600,00 €
410	SOCIETE DE COURSES HIPPIQUES D'AGON-COUTAINVILLE	5 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €
830	ASSOCIATION AVRIL	18 000,00 €	3 000,00 €	21 000,00 €	18 000,00 €
830	ASSOCIATION PIERRE ET MASSE	15 000,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €
522	CLLAJ DU PAYS DE COUTANCES	21 000,00 €		21 000,00 €	21 000,00 €
422	OFFICE DE LA JEUNESSE	7 500,00 €		7 500,00 €	6 500,00 €
114	SNSM DELEGATION DEPARTEMENTALE Manche	10 000,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €
		86 483,00 €	3 800,00 €	95 283,00 €	
	<i>Sous total associations non conventionnées</i>			20 783,00 €	
	<i>Sous total associations conventionnées</i>			74 500,00 €	
	TOTAL ASSOCIATIONS DIVERSES			95 283,00 €	

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement de ces subventions dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2021 et précise que la dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6574.

Monsieur MASSON indique que la commission sportive avait proposé que, pour monsieur CLAVERY, la demande passe dans l'événementiel. Monsieur le président indique que pour un événement comme celui-ci, il faudra prévoir un format différent des demandes de subventions aux associations. Monsieur MASSON indique que les enseignants de sport des collèges ont été sollicités pour que la subvention soit versée au groupement et non à chaque association sportive.

Madame HAREL remarque qu'il reste un solde non utilisé. Il est nécessaire de faire attention aux associations et il est nécessaire d'être en soutien aux associations qui rencontrent aussi des difficultés sur le bénévolat. Monsieur VILQUIN indique que la ligne de conduite n'est pas de faire de l'économie. Monsieur le président indique que cela a aussi été abordé dans le pacte de gouvernance. Il rappelle que les communes peuvent aussi soutenir leurs associations.

Monsieur JOUANNO indique que dans le cadre du pacte de gouvernance il est prévu de revoir ces subventions et d'en réattribuer aux communes.

Monsieur VILQUIN indique que la commune, au titre d'une compétence d'animation, peut aussi verser des subventions.

⇒ **Unanimité**

24- Rénovation de L'école claires-fontaines a coutances : approbation de l'avant-projet définitif (APD)

Coutances mer et bocage a engagé en 2021 les études relatives au projet de rénovation et d'amélioration énergétique de l'école Claires-Fontaines, opération inscrite au plan pluriannuel d'investissement (PPI) de la communauté.

Considérant que l'ensemble immobilier actuel (composé de 2 bâtiments) est surdimensionné puisqu'il a accueilli par le passé jusqu'à 8 classes et qu'il n'en accueille à ce jour plus que 5, et que l'équipe enseignante se plaint de la complexité rencontrée à devoir fonctionner sur 2 bâtiments distincts, il a été décidé de regrouper sur un seul et même bâtiment l'ensemble de l'école primaire.

Les études d'avant-projet définitif réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre, dont l'architecte mandataire est le cabinet BOISROUX de Cherbourg-en-Cotentin, ont reçu l'avis favorable de l'équipe enseignante.

A ce stade des études, le coût des travaux est estimé par le maître d'œuvre à 1 250 000 € HT. Pour rappel, l'estimation du coût des travaux réalisée au stade de l'élaboration du programme par le maître d'ouvrage s'élevait à 1 000 000 € HT.

Cette évolution à la hausse de l'estimation s'explique par la nécessité et/ou l'intérêt d'intégrer au projet, la réalisation des travaux complémentaires décrits ci-dessous :

- des travaux de désamiantage identifiés suite à un diagnostic (avec sondages destructifs) réalisé en mars 2021 qui a révélé la présence d'amiante dans les revêtements de sol d'une grande partie du bâtiment (travaux estimés à 100 000 € HT) ;
- création d'un ascenseur non prévue au programme initial (travaux estimés à 65 000 € HT)
- intégration des travaux de transformation de la chaufferie au fioul en sous-station pour raccordement au réseau de chaleur au bois prévu créé par le SDEM50 (travaux estimés à 85 000 € HT et inscrit au PPI initial).

Il convient par ailleurs d'intégrer à cette opération le coût de la location temporaire de salles de classe modulaire qui seront nécessaires pour le bon fonctionnement de l'école pendant la phase chantier, lequel est estimé à 80 000 € HT.

Au regard de tous ces éléments, le montant total de l'opération toutes dépenses confondues devrait être porté de 1 458 334 € HT soit 1 750 000 € TTC à 1 750 000 € HT soit 2 100 000 € TTC.

Cette évolution du coût de l'opération nécessite de modifier le plan de financement comme suit, sachant que la subvention attribuée par l'état au titre de la DSIL s'élève à 583 432 € (contre 60 000 € estimé initialement) :

	Montant en € HT	
	Initial	Nouveau
Etat (DETR-DSIL)	60 000	583 432
Région (TD 2030)	150 000	150 000
Commune de Coutances (fond de concours à 50 %)	560 000	508 284
Coutances mer et bocage	688 334	508 284

Pour information, les principales dates prévisionnelles de cette opération sont les suivantes :

- Dépôt du dossier de permis de construire : fin juillet 2021 ;
- Passation des marchés de travaux : de septembre à décembre 2021 ;
- Période de préparation des travaux et d'instruction du plan de retrait amiante : janvier 2021 ;
- Réalisation des travaux : février 2022 à février 2023.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil :

- d'approuver ces études d'avant-projet définitif et dans l'affirmative, d'autoriser la signature et le dépôt de la demande de permis de construire correspondante ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le président à solliciter la subvention auprès de la région (TD 2030) ;
- d'autoriser le lancement de la consultation d'entreprises préalable à la passation des marchés de travaux.

Madame HEWERTSON demande quel sera le devenir du bâtiment qui sera vacant. Madame FOURNIER indique qu'il y a des projets sur ce bâtiment mais qu'il est prématuré pour en parler.

⇒ **Unanimité**

25- Reconversion de la patinoire : approbation de l'avant-projet définitif

Coutances mer et bocage a engagé en 2020 les études relatives au projet de reconversion de la patinoire située sur la commune de Saint-Pierre-de-Coutances, opération inscrite au plan pluriannuel d'investissement (PPI) de la communauté.

Les études d'avant-projet définitif réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre, dont l'architecte mandataire est le cabinet BOREY DUBOIS ARCHITECTES d'Aure-sur-Mer (14) ont reçu l'avis favorable des futurs usagers consultés par la direction des sports.

Pour rappel, l'estimation du coût des travaux réalisée au stade de l'élaboration du programme par le maître d'ouvrage s'élevait à 1 000 000 € HT.

Les études de diagnostic du bâtiment réalisées par le maître d'œuvre ont permis d'identifier la nécessité d'intégrer au projet, la réalisation des travaux complémentaires décrits ci-dessous :

- la réfection de la couverture existante de la partie patinoire compris renforcement de la charpente (travaux estimés à 190 000 € HT) ;
- la réfection de la couverture existante de la partie associative située à l'arrière de la patinoire compris renforcement de la charpente, partie de bâtiment non concernée par le projet initial (travaux estimés à 190 000 € HT) ;
- la réfection des réseaux eaux pluviales intérieurs sous dallage (travaux estimés à 80 000 € HT) ;
- la réalisation d'un mur trombe sur la façade principale (travaux estimés à 70 000 € HT).

La réfection de la couverture et la réalisation du mur trombe (système de chauffage solaire dit « passif ») visent notamment à améliorer de façon très importante la performance énergétique du bâtiment et potentiellement de solliciter des subventions auprès de la région au titre de TD 2030.

A ce stade des études, le coût des travaux est donc estimé par le maître d'œuvre à 1 530 000 € HT.

Au regard de ces éléments, le montant total de l'opération toutes dépenses confondues devrait être porté de 1 333 334 € HT soit 1 600 000 € TTC à 1 916 667 € HT soit 2 300 000 € TTC.

Pour information, les principales dates prévisionnelles de cette opération sont les suivantes :

- Dépôt du dossier de permis de construire : septembre 2021 ;
- Passation des marchés de travaux : de novembre 2021 à février 2022 ;
- Période de préparation des travaux : mars 2022 ;
- Réalisation des travaux : avril 2022 à février 2023.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil :

- d'approuver ces études d'avant-projet définitif et dans l'affirmative, d'autoriser la signature et le dépôt de la demande de permis de construire correspondante ;
- d'autoriser monsieur le président à solliciter les subventions les plus élevées auprès de la région (TD 2030) et de l'état ;
- d'autoriser le lancement de la consultation d'entreprises préalable à la passation des marchés de travaux.

Départ de Grégory GALBADON

Monsieur GRANDIN demande si les associations ont été concertées pour l'aménagement des locaux et notamment des bureaux. Monsieur le président précise qu'un travail a été mené avec les associations qui sont déjà sur le site pour élaborer ce plan.

⇒ **Unanimité**

26- Budget Général : actualisation des AP/CP relative à l'école Claires-fontaines

Les autorisations de programme ouvertes et leurs crédits de paiement associés doivent être actualisés au regard de l'avant-projet définitif (APD) :

Numéro et libellé de l'Autorisation de Programme		AP Votée	Crédits de Paiement		
			2021	2022	2023
			CP 2021 (Projection)	CP 2022 (Projection)	CP 2023 (Projection)
2021-01-BG	Rénovation de l'école Claires Fontaines	2 100 000 €			
	article 2031		50 000 €	20 000 €	
	article 2033		3 000 €	2 000 €	
	article 21568				6 000 €
	article 2188				60 000 €
	article 2317			1 350 000 €	609 000 €
Total dépenses		2 100 000 €	53 000 €	1 372 000 €	675 000 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification de l'AP/CP du budget général, ci-avant décrite.

⇒ **Unanimité**

27- Budget général : création d'AP-CP relative à la reconversion de la patinoire

Les travaux de reconversion de la patinoire située sur la commune de Saint-Pierre-de-Coutances constitue un projet d'investissement pluriannuel. La mise en place d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) permet de planifier la mise en œuvre pluriannuelle des investissements. Cette méthode permet de :

- faciliter l'arbitrage en éclairant les élus et services sur la faisabilité des projets ;
- accroître la visibilité en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération
- limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources (emprunt et fiscalité) au fur et à mesure, en fonction des marges de manœuvre financières de la collectivité ;
- augmenter le taux de consommation des crédits inscrits et supprimer, pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires ;

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les AP sont un outil budgétaire de mobilisation de crédit. Elles permettent justement d'établir la corrélation entre la programmation (PPI) et la capacité financière de la Collectivité.

Chaque AP se décline en plusieurs enveloppes successives : les CP. Les AP doivent être, dès le moment du vote, traduites dans un échéancier de CP. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP. A tout moment, la somme des CP doit être égale au montant de l'AP (Art L 2311-3 du CGCT).

Le montant de l'AP proposée correspond au montant prévisionnel global de l'opération toutes dépenses confondues, **soit 2 300 000€ TTC**. Les crédits de paiement prévus pour 2020-2024 seront chaque année actualisés pour tenir compte de l'avancement des travaux.

Numéro et libellé de l'Autorisation de Programme		AP Votée	Crédits de Paiement				
			2020	2021	2022	2023	2024
			Réalisé 2020	CP 2021 (Projection)	CP 2022 (Projection)	CP 2023 (Projection)	CP 2024 (Projection)
AP-2020-01	Reconversion de la patinoire	2 300 000 €					
	article 2031		15 432 €	60 000 €			
	article 2033		376 €	2 000 €	2 000 €		
	article 21568					10 000 €	
	article 2188					40 000 €	
	article 2315				1 000 000 €	970 192 €	200 000 €
Total dépenses		2 300 000 €	15 808 €	62 000 €	1 002 000 €	1 020 192 €	200 000 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création de l'AP/CP du budget général, ci-avant décrite.

⇒ **Unanimité**

28- Marché d'exploitation des installations de chauffage – avenant aux marchés des lots – avenant aux marchés des lots n°1 et 2

Coutances mer et bocage a décidé en 2019 de confier l'exploitation, la conduite, l'entretien et le renouvellement de ses installations de chauffage des bâtiments aux sociétés suivantes :

- Lot n° 1 : société COFELY

Ce marché d'une durée de 8 ans concerne 55 sites dont la continuité de service est la plus importante (écoles, piscine, etc.) et porte sur :

- la fourniture d'énergie (avec payeur divergent, autrement dit, la société COFELY paye directement les factures d'énergie aux fournisseurs concernés) ;
- la maintenance et la conduite des installations ;
- la mise en conformité des chaufferies, le renouvellement de matériels et l'amélioration des performances énergétiques.

- Lot n° 2 : société CRAM

Ce marché d'une durée d'un an renouvelable trois fois concerne 32 sites et porte sur la conduite, l'entretien et la maintenance des installations.

A l'approche de l'achèvement de la deuxième année du contrat, il est apparu nécessaire d'apporter quelques adaptations aux marchés concernés, lesquelles nécessitent la passation d'avenants.

En ce qui concerne le marché relatif au lot n° 1 :

- Les gîtes de Saint-Sauveur-Villages sont maintenus avec la chaufferie fioul pour une année complémentaire (initialement chaufferie bois prévue à l'été 2021) afin d'affiner l'étude du silo d'alimentation en granulés (validation ABF),
- Intégration en exploitation, des installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire du gymnase de Montmartin-sur-mer dont les travaux vont se terminer prochainement.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de renouvellement des installations, il était envisagé le remplacement de la chaudière des écoles de Courcy et Saussey par un modèle nettement moins énergivore, mais tout en restant sur une alimentation au fioul.

Considérant que la communauté s'est engagée dans une démarche visant notamment à augmenter la part des énergies renouvelables dans sa consommation énergétique (territoire durable 2030), il est proposé de remplacer des chaudières par des pompes à chaleur air/eau.

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 4 261 504,64 € HT (marché de base) à 4 452 182,51 € HT (compris avenants précédents) sur la durée du marché de 8 ans, soit une augmentation de 4,47 % (avenant n° 1 : + 1,62 % - délibération du 22 janvier 2020 ; avenant n° 2 : + 0,20 % - délibération du 18 juillet 2020 ; avenant n° 3 : + 0,75 % - délibération du 27 janvier 2021 ; avenant 4 : + 1,86%).

En ce qui concerne le marché relatif au lot n° 2 :

- Intégration de l'exploitation de la salle J ORVAIN suite aux travaux d'extension,
- Intégration de l'exploitation de l'école de Lengronne suite à la rénovation de la chaufferie,
- Suppression du gymnase des courtilles, lequel sera transféré en exploitation au lot n° 1 après travaux.

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 78 717,00 € HT (marché de base) à 80 247,20 € HT (compris avenants précédents) sur la durée du marché de 4 ans, soit une augmentation de 1,94 % (avenant n° 1 : + 4,02 % - délibération du 22 janvier 2020 ; avenant n° 2 : - 2,75 % - délibération du 27 janvier 2021 ; avenant n° 3 : + 0,67%).

Il est proposé au conseil d'approuver la passation de ces avenants et d'autoriser monsieur le président à les signer.

⇒ **Unanimité**

Départ de Patricia VINCENT (procuration donnée à Sylvie LEMOINE)

29- Rénovation du gymnase des Courtilles à Coutances : avenants aux marchés de travaux

Le conseil communautaire a par décision du 28 novembre 2020 attribué les marchés de travaux concernant la rénovation et l'amélioration de la performance énergétique du gymnase des Courtilles à Coutances.

Le chantier a débuté en mars 2021 pour un achèvement envisagé au premier trimestre de l'année 2022.

Les premiers travaux de démolition, la finalisation de certains plans d'exécution et les réunions de coordination entre les différents corps d'état ont permis d'identifier la nécessité d'ajuster certaines prestations techniques, lesquelles devront être formalisées par la passation des avenants aux marchés de travaux présentés ci-dessous.

Lot n° 3 : Gros-œuvre – Entreprise SLC

- Suppression démolition de cloisons et doublages : - 4 406,50 € HT
- Tronçonnage et scellement dallage dans mur porteur : + 1 400,60 € HT
- Total :** - 3 005,90 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi ramené de 188 024,10 € HT à 185 018,20 € HT, soit une diminution de 1,60 %.

Lot n° 4 : Etanchéité – Désamiantage – Entreprises SEB et AT2B

- Suppression création de 2 châssis de toit sur la partie dojo : - 2 455,94 € HT
- Création d'un contre bardage sur l'acrotère : + 4 018,95 € HT
- Total :** + 1 563,01 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 357 999,02 € HT à 359 562,03 € HT, soit une augmentation de 0,44 %.

Lot n° 6 : Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie – Entreprise STIM

- Suppression de chevêtres pour 16 châssis de toit : - 7 714,40 € HT
- Suppression de 2 châssis à soufflet : - 1 530,12 € HT
- Rajout d'une panne en rive sur l'ensemble de la couverture : + 12 819,72 € HT
- Total :** + 3 575,20 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 110 996,32 € HT à 114 571,52 € HT, soit une augmentation de 3,22 %.

Lot n° 11 : Electricité – Entreprise BLIN-LEMONNIER

- Rajout d'appareils d'éclairage d'ambiance (sécurité) : + 2 517,09 € HT
- Rajout alimentations pour sèche-mains électriques et panneaux de basket : + 727,58 € HT
- Divers compléments de prises de courants et de commandes d'éclairage : + 759,19 € HT
- Total :** + 4 003,86 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 70 565,86 € HT à 74 569,72 € HT, soit une augmentation de 5,67 %.

A noter qu'à ce stade du chantier, le montant global des marchés de travaux serait ainsi porté de 1 441 307,66 € HT à 1 447 443,83 € HT, soit une augmentation de 6 136,17 € HT et de 0,43 %.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 juin 2021 a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

Il est proposé au conseil d'approuver la passation de ces avenants et d'autoriser Monsieur le Président à les signer.

⇒ **Unanimité**

30- Réfection de la voirie communautaire n°137 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Nicorps

La voirie communautaire n°137 située sur Nicorps, entre la RD 27 et la RD 227 est dans un état de vétusté avancé.

Les sondages effectués ont notamment permis de constater que la structure de la voie était dégradée sur une centaine de mètres.

Compte-tenu du fait que la compétence voirie de Coutances Mer et Bocage se limite au renouvellement des couches de surface, les travaux devant être réalisés sur la structure incombent aux communes.

La rénovation de cette voirie concerne donc deux maîtres d'ouvrage, la commune de Nicorps et Coutances mer et bocage. Afin de faciliter l'opération, il a été proposé à la commune de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération à Coutances mer et bocage. Ainsi, Coutances mer et bocage assurera la définition du programme de travaux, procèdera au chiffrage, et assurera le suivi des travaux. La commune sera associée aux différentes phases de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée par Coutances Mer et Bocage est de 71 342,45 € HT. Elle est établie de manière définitive.

Dénomination	Montant HT
Travaux Coutances Mer et Bocage	57 291,35 €
Travaux Commune de Nicorps	14 051,10 €
Montant total	71 342,45 €

Le montant à reverser par la commune de Nicorps est fixé à 14 051,10 € HT.

Tenant compte du fait que la demande intervient après le vote par la commune de son budget primitif, et d'un commun accord, il a été convenu que le règlement interviendrait sur l'exercice 2022.

⇒ Convention jointe

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

⇒ **Unanimité**

31- Désignation des délégués au syndicat mixte Manche numérique

Le 26 mars dernier, le comité syndical de Manche numérique a adopté la proposition de statuts modifiés du syndicat. Conformément à son article II-2-1, le nombre de délégués sur chacune des compétences du syndicat, change à compter des élections départementales 2021. Aussi, chaque collectivité doit de nouveau désigner ses délégués sur la compétence Aménagement Numérique du Territoire (2 titulaires et 2 suppléants).

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver la désignation de ces délégués au scrutin public et de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants.

Titulaires	Suppléants
ROUXEL David	Rémy BELLAIL
JOUANNO Guy	Franck VILQUIN

⇒ **unanimité**

32- Modification des statuts du syndicat d'eau potable de La Haye Pesnel

Coutances mer et bocage est adhérente au syndicat d'eau potable de La Haye Pesnel pour le territoire de la commune déléguée de Le Mesnil Rogue (Gavray-sur-Sienne). Les statuts datant de 1968 nécessitaient un toilettage. Par ailleurs, la composition du comité syndical a été revue de sorte à faciliter l'obtention du quorum.

⇒ Nouveaux statuts joints

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver ces nouveaux statuts.

⇒ **unanimité**

33- Désignation des délégués au syndicat d'eau de la Haye Pesnel

Suite à la modification des statuts du syndicat, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. La commune de Gavray-sur-Sienne propose les candidatures de Sébastien LECOMTE comme titulaire et Isabelle JACQUET comme suppléante.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver la désignation de ces délégués au scrutin public et de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

⇒ **unanimité**

34- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président

- Signalétique des zones : Monsieur le président a signé un avenant avec la société AMOS pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la refonte de la signalétique des zones d'activités. L'avenant n°1, prolonge le délai d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2023 et augmente le montant du marché de 2 035 € HT, soit 15% du montant initial. Cet avenant intègre les modifications apportées par le maître d'ouvrage au projet initial.

35- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau

36- Questions diverses

Les dates prévisionnelles des prochains conseils de communauté sont :

- Mercredi 18 août 2021
- Mercredi 22 septembre 2021
- Mercredi 20 octobre 2021
- Mercredi 24 novembre 2021
- Mercredi 22 décembre 2021
- Mercredi 26 janvier 2022
- Mercredi 23 février 2022
- Mercredi 23 mars 2022
- Mercredi 27 avril 2022
- Mercredi 18 mai 2022
- Mercredi 22 juin 2022
- Mercredi 13 juillet 2022